

# REGLEMENT DU TARIF DES PERMIS

## REGLEMENT NO 130

### Art. 1 Identification du règlement

Le présent règlement est cité sous le titre de "REGLEMENT DES PERMIS".

### Art. 2 Objet du règlement

Le présent règlement vise à établir le tarif des divers permis exigés par la réglementation d'urbanisme et émis par la corporation municipale.

### Art. 3 Règlements. abrogés

Tous les règlements ou toutes parties de règlement régissant le tarif des dits permis sont abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

### Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

### Art. 5 Tarif des permis

Les frais à être versés pour les divers permis sont comme suit:

#### 5.1 Permis de lotissement

Dix dollars (\$10.00) pour les cinq premiers mille pieds carrés (5,000 P.C.) de superficie.

Un dollar (\$1.00) pour chaque mille pieds carrés (1,000 P.C.) suivants en excluant les rues et les parcs cédés gratuitement à la municipalité.

#### 5.2 Permis d'occupation

Aucun frais.

#### 5.3 Permis de construction

##### 5.3.1 Habitations

Nouvelles constructions y PERM      *ao(ITA/ e<sup>7</sup>-*

habitations unifamiliales :      \$30. par unité

autres habitations :      \$30. plus \$10. par logement

##### Réparations, transformations, rajouts

N'excédant pas \$ 1,000.00      \$ 5.00

Pour chaque \$ 1,000.00 additionnel      \$ **1.00**

# REGLEMENT DU TARIF DES. PERMIS

## REGLEMENT NO 130

Démolition . . . . . \$ 5.00  
PERni / SAitn r 41 (2-F: e.0,(1  
Piscine \$ 10.00

Bâtiments accessoires (garage, hangar, etc) \$ 5.00

Permis de transport d'un bâtiment \$ 50.00

Tous les frais occasionnés à la municipalité pour faciliter le déménagement d'un édifice sont à la charge du requérant.

### 5.3.2 Commerces, industries, institutions

Permis principal pour les premiers 20,000 pieds cubes \$100.00

Pour chaque 1,000 pieds cubes additionnels \$ 1.00

Le cubage des bâtiments pour ce qui est des frais à percevoir pour les nouvelles constructions ou rajouts, en outre de la portion de ces bâtiments au-dessus du sol, comprend également les dimensions cubiques des sous-sols et des caves depuis leur plancher inférieur.

#### Réparations, transformations, rajouts

N'excédant pas \$ 5,000.00. \$ 15.00

Pour chaque \$ 1,000.00 additionnel \$ 2.00

Démolition \$ 2.00

Piscine \$ 25.00

Bâtiments accessoires \$ 15.00

Permis de transport d'un bâtiment \$ 50.00

### 5.3.3 Bâtiments pour fins agricoles Gratuit

5.3.4 Les réparations ordinaires à l'entretien et n'excédant pas \$100.00 peuvent être effectuées sans permis de construction. Ces réparations ne comprennent toutefois pas l'enlèvement ou la construction de murs, cloisons, portions de murs ou de cloisons, l'enlèvement ou le sectionnement de poutres, solives, ou autres supports, enlèvement, déplacement ou blocage d'escaliers, sorties ou fenêtres, ou tout changement dans les matériaux actuels.

Pdopté le 4 octobre 1976  
Approuvé par les électeurs à l'assemblée publique du 26 oct. 1976  
Affiché le 12 octobre 1976.

  
MAIRE

  
Secrét re-trésorier